



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES PARCOURS D'ACCÈS À  
L'EMPLOI

**Mission Insertion Professionnelle**

Affaire suivie par : MIP  
Mél : [mip.dgefp@emploi.gouv.fr](mailto:mip.dgefp@emploi.gouv.fr)  
Téléphone : +33 1 44 38 28 31

La Ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle et du dialogue  
social

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
région

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
régionaux des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi (DIRECCTE)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des  
entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
(DIECCTE)

Mesdames et Messieurs les Préfets de  
département

**INSTRUCTION - N° DGEFP/SDPAE/MIP/2017/99 du 16 mars 2017 relative à la notification et au pilotage des enveloppes financières régionales 2017 relatives à l'insertion par l'activité économique**

**NOR : ETS1709218J**

**Résumé :** *La présente note répartit les enveloppes financières régionales pour l'année 2017 et apporte des précisions sur le conventionnement avec les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).*

**Mots-clés :** *IAE, enveloppes financières régionales*

**Textes de référence :**

- décret n° 2015-1435 du 5 novembre 2015 relatif à la durée minimale de travail en atelier et chantier d'insertion et portant diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique
- arrêté du 14 janvier 2016 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique
- circulaire DGEFP n°2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion
- circulaire DGEFP n°2005-41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion
- circulaire interministérielle DGEFP/DGEF/DIHAL n° 2016-398 du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection internationale
- instruction DGEFP n°2014-2 du 5 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique
- note DGEFP n°2015-04 du 13 mars 2015 portant notification des enveloppes financières régionales 2015 relatives à l'insertion par l'activité économique

- note DGEFP/SDPAE/MIP/2016/62 du 2 mars 2016 portant notification des enveloppes financières régionales 2016 relatives à l'insertion par l'activité économique
- convention d'objectifs 2016-2020 entre les ministères de la Ville, de l'Emploi et le service public de l'emploi du 5 décembre 2016

**Annexes :** enveloppes financières régionales (annexe 1), modalités de conventionnement (annexe 2), modalités de calcul du montant modulé de l'aide au poste (annexe 3), déploiement du dispositif d'insertion par l'activité économique en milieu pénitentiaire (annexe 4), les leviers du parcours au sein d'une SIAE (annexe 5), nouvelles modalités de versement aux structures (annexe 6), calendrier prévisionnel (annexe 7)

## **1. Les modalités de la programmation et du déploiement des enveloppes régionales**

### *1.1 Les principes de répartition des enveloppes régionales*

La présente notification des crédits d'Etat détermine les enveloppes régionales (cf. annexe 1) qui ont pour objet de financer :

- les aides au poste d'insertion dans les ACI, AI, EI et ETTI composées :
  - d'un montant socle revalorisé en fonction de l'évolution du SMIC en 2017 ;
  - d'un montant modulé (de 0 % à 10 %) budgété sur la base d'un versement moyen de 5% des aides aux postes versées par l'Etat et les Conseils départementaux ;
- les conventionnements au titre du fonds départemental d'insertion (FDI).

Les enveloppes régionales 2017 ont été réparties selon un double principe : d'une part la reconduction des enveloppes notifiées en 2016 majorées de la revalorisation du SMIC et d'autre part, la répartition d'un abondement exceptionnel de 15 M€ issu d'une fongibilité partielle de l'enveloppe des CUI-CAE, après mise en réserve de 4,5M€ (cf. circulaire N°DGEFP/MIP/MPP/2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des CUI et emplois d'avenir). Il est pour l'essentiel réparti entre les régions dans une logique de rééquilibrage de l'effort d'insertion au regard poids de la demande sociale (DELD) (annexe 1). Les modalités de conventionnement sont rappelées en annexe 2.

Les enveloppes régionales intègrent les crédits destinés à la part modulée. Les modalités de l'exercice de modulation attachée à trois critères (caractéristiques des publics accueillis, efforts d'insertion, résultats de sortie) sont rappelées en annexe 3. Elles comprennent également dans le cadre de la phase pilote, les crédits dédiés au déploiement des dispositifs insertion (EI et ACI) dans les établissements pénitentiaires en application de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009. Cette phase pilote engagée en 2016 pour une durée de 3 ans concerne huit établissements sélectionnés par l'administration pénitentiaire et la DGEFP. Les conditions du conventionnement et du financement de ces actions d'insertion en milieu pénitentiaire sont précisées en annexe 4.

Les enveloppes régionales IAE sont globalisées et fongibles pour permettre d'adapter la politique d'insertion par l'activité économique aux réalités locales et d'optimiser l'utilisation des crédits entre les différents dispositifs (ACI, AI, EI, ETTI, FDI) tout au long de l'année.

### *1.2 Les modalités de déploiement des enveloppes au niveau régional et de diversification de l'offre d'insertion*

La DI(R)ECCTE assure, à travers le pilotage de l'enveloppe régionale, la cohérence de l'offre d'IAE sur l'ensemble du territoire régional.



Dans le cadre de la stratégie régionale de l'IAE, vous veillerez au rééquilibrage territorial de l'offre d'insertion de la région, là où elle est peu présente ainsi qu'un soutien aux projets innovants en vous appuyant sur la mobilisation des acteurs au sein du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et les dialogues de gestion qui permettent d'identifier les projets de développement et leur calendrier et d'être en vigilance/veille sur la santé économique et financière de certaines structures.

Vous veillerez également à prendre en compte, dans l'évolution de l'offre d'insertion par l'activité économique de la région, les secteurs porteurs d'emploi identifiés dans le cadre de la stratégie régionale pour l'emploi.

L'allocation des moyens financiers doit permettre de favoriser une implantation des SIAE en fonction des besoins des publics cibles de la politique de l'emploi, de l'offre d'insertion portée par les structures en cohérence avec les autres dispositifs d'insertion disponibles sur le territoire et des caractéristiques des différents bassins d'emploi.

Par la création d'activités économiques, l'IAE est un acteur du développement du territoire dont les liens doivent être développés, notamment sous votre impulsion, avec les autres acteurs économiques de votre région. L'articulation doit notamment être recherchée avec les instances régionales en charge de la politique du développement économique et s'inscrire dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Au niveau régional, l'Etat veille également à la cohérence de la stratégie de l'IAE dans la stratégie régionale pour l'emploi et s'assure de son articulation avec les instances en charges des politiques de formation professionnelle.

Par ailleurs, il est nécessaire de garantir l'équilibre financier des structures grâce à la mobilisation de tous les financeurs, notamment des Conseils Départementaux en application de l'article D. 5132-41 du code du travail. Une attention particulière doit être apportée à la négociation des Conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) avec les Conseils départementaux pour garantir que les départements maintiennent leur engagement en faveur du secteur de l'insertion par l'activité économique.

Il revient au représentant de l'Etat d'organiser, dans le respect du principe de la libre administration des collectivités, la tenue de conférences ou comités des financeurs pour favoriser la coordination des interventions des financeurs et partager une vision du secteur.

## **2. Les priorités visant à la dynamisation des parcours d'insertion**

Dans le cadre des dialogues de gestion, la DI(R)ECCTE veille à l'amélioration du ciblage au bénéfice des publics prioritaires :

- les demandeurs d'emploi de très longue durée,
- les bénéficiaires de minimas sociaux,
- les seniors,
- les travailleurs handicapés,
- les jeunes peu ou pas qualifiés en recherche d'emploi
- les réfugiés et bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

Les efforts doivent en outre être poursuivis afin de favoriser l'accès à ces dispositifs des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (priorité rappelée dans la convention d'objectifs 2016-2020 entre les ministères de la Ville, de l'Emploi et le service public de l'emploi du 5 décembre 2016) et tendre vers la parité entre les femmes et les hommes. Au-delà de ces priorités, l'entrée en parcours d'insertion doit s'inscrire dans une logique d'approche individualisée des situations et des besoins des personnes au regard des projets proposés par les structures. L'agrément délivré par Pôle emploi traduit notamment la reconnaissance que la personne orientée est éligible à entrer dans une structure de l'IAE et que celle-ci propose la réponse adaptée à son besoin spécifique au regard des autres dispositifs d'insertion déployés sur le territoire.

Pendant le parcours d'insertion, divers outils et leviers sont mobilisables (annexe 5) :

- La durée hebdomadaire et la durée du contrat de travail peuvent être modulées et adaptées dans une logique de progressivité en fonction des besoins spécifiques de la personne, de son projet professionnel et en cohérence avec les actions d'accompagnement qui lui sont proposées.
- La mobilisation de la formation est essentielle pour améliorer l'employabilité des salariés et leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences. Un guide vous a été transmis en décembre 2016 sur ce sujet, il vous appartient de le faire connaître aux structures de l'IAE et à leurs têtes de réseau. Comme en 2016, les structures de l'IAE sont mentionnées dans l'annexe financière du FPSPP et bénéficieront à ce titre prioritairement de ses financements.
- De la même façon, toute action visant à créer et diversifier d'autres expériences professionnelles, notamment à travers les périodes de mise en situation professionnelle ou des situations de travail courtes au profit d'employeurs tiers sont à conforter afin de dynamiser le parcours d'insertion et sécuriser la sortie. Celle-ci peut donner lieu, sous certaines conditions, à une prestation de suivi dans l'emploi.

### **3. Le pilotage tout au long de l'année**

L'enjeu d'un pilotage renforcé au niveau régional est double. Il s'agit en premier lieu de veiller à l'effet emploi de l'IAE sur le territoire, en articulation avec les autres outils de la politique de l'emploi. Le tableau de bord mensuel de suivi des mesures emploi, communiqué à l'occasion des visio-conférences entre la Ministre et les préfets de région, intègre une rubrique à cet effet. Il conviendra en second lieu d'assurer un suivi tout au long de l'année afin d'optimiser le niveau de consommation des enveloppes financières et de répondre aux besoins des structures en fonction de la conjoncture. Ainsi, vous ajusterez en cours d'année la répartition des crédits IAE au plus près des besoins sur l'ensemble du territoire et en fonction de l'activité des structures.

L'année 2017 est marquée par la mise en œuvre de nouvelles modalités de versement aux structures (cf. annexe 6) qui devraient contribuer à un meilleur suivi « en temps réel » de la consommation effective des crédits. A cet effet, vous disposez :

- du suivi de consommation financière sur l'extranet POP, permettant de partager le pilotage de l'enveloppe et des embauches tant au niveau départemental, régional, que national mais aussi du rapport web mensuel pour les ACI et les EI (données qualitatives et financières) disponible mensuellement depuis le mois de novembre 2016 ;
- des alertes générées par l'agence de services et de paiement (ASP) à l'attention des UD et des SIAE, faisant état des sous-réalisations, aux 5ème et 10ème mois de la convention. Ces alertes facilitent la préparation éventuelle d'avenants à la baisse des annexes financières.



Afin de s'assurer d'avoir des données les plus pertinentes et les plus à jour possibles, il vous est demandé pour l'année 2017 de veiller au respect des échéances prévisionnelles (cf. annexe 7) en transmettant à la DGEFP :

- la programmation régionale initiale détaillée (ventilation par département et dispositif) pour le 15 avril au plus tard ;
- l'actualisation trimestrielle de la programmation régionale détaillée et de l'état du cofinancement des Conseils Départementaux (pour les 15 juin, 15 octobre et 15 décembre).

A mi-année, vous veillerez à organiser une bourse aux postes pour l'ensemble des SIAE du territoire régional, avec une éventuelle remontée vers la DGEFP début septembre.

Mes services restent à votre disposition pour toutes questions complémentaires que je vous invite à adresser sur la boîte dédiée : [mip.dgefp@emploi.gouv.fr](mailto:mip.dgefp@emploi.gouv.fr)

Carine CHEVRIER  
Déléguée générale à l'emploi  
et à la formation professionnelle

150  
Patrick DELAGE  
Contrôleur budgétaire  
et comptable ministériel